

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC132

OBJET : GS PREVERT - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - ETUDE DE SOL

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude géotechnique de type G2 AVP dans le cadre des études pour la construction d'un restaurant scolaire et de 2 salles de classe au groupe scolaire Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT que la société Equaterre Val De Saône est compétente pour réaliser cette étude géotechnique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis de la société Equaterre Val De Saône – 22 rue du 35ème régiment d'aviation 69500 Bron relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 AVP.

ARTICLE 2 : Le montant de la rémunération de 5 200 € TTC, comprenant une option de 240 € TTC pour la remise en état du sondage de reconnaissance, sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.